

Conditions générales de vente

1. Application

1.1. Seules les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande passée à la s.p.r.l. Identic, dont le siège social est établi Drève Sainte-Anne 68B à 1020 Bruxelles et qui est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.002.328 (ci-après dénommée « *Identic* »).

1.2. Par la simple passation d'une commande à Identic, les présentes conditions générales sont réputées acceptées intégralement et sans réserve par le client, dont les coordonnées sont reprises au recto du présent document (ci-après dénommé « *le Client* »), ce à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment ses propres conditions générales ou particulières.

1.3. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que moyennant l'accord écrit, préalable et express d'Identic, la dérogation ne valant que pour la commande spécifique pour laquelle elle a été consentie.

1.4. Les usages propres à la profession s'appliqueront par ailleurs dans les cas qui ne seraient pas prévus dans les présentes.

2. Offres et commandes

2.1. Sauf stipulation contraire écrite et expresse, les offres faites par Identic sont effectuées sans aucun engagement de sa part. Identic n'est liée par une commande qu'une fois qu'elle l'a confirmée par écrit ou qu'elle en a commencé l'exécution et pour autant qu'elle dispose de spécifications suffisantes à cette fin.

2.2. Les prix repris dans l'offre sont calculés sur base des salaires, coût des matières premières, taux de change et taxes en vigueur lors de l'envoi de l'offre. Identic se réserve le droit d'augmenter ses prix en cas de hausse d'un des éléments précités après l'envoi de l'offre.

2.3. Sauf stipulation contraires, les offres sont valables pendant un mois. Passé cette période une nouvelle offre devra être demandée.

2.4. La TVA, toute autre forme de taxes ainsi que les droits de douane ne sont pas inclus dans l'offre, mais sont à charge du Client, tout comme les frais de livraison.

2.5. Le prix prévu dans l'offre ne vaut que pour le travail concerné. Tout autre travail, aussi similaire soit-il, devra faire l'objet d'une nouvelle offre, Identic se réservant la possibilité de modifier ses prix entre les différentes offres.

2.6. Toute modification de la commande initiale, de quelque nature que ce soit, sera portée en compte par Identic.

2.7. Identic a le droit d'exiger le paiement d'un acompte et de suspendre l'exécution du travail concerné jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement réglé.

Par ailleurs, au cas où Identic constate, en cours d'exécution de la commande, que la situation financière du Client se détériore, Identic aura le droit de demander le paiement d'un acompte complémentaire et de suspendre l'exécution de la commande jusqu'à la réception de celui-ci.

2.8. Identic se réserve le droit de facturer 25,- € à titre de frais administratifs pour toute offre envoyée, mais qui ne serait pas suivie d'une commande.

2.9. Le Client reste pleinement responsable pour toute commande qu'il place en son propre nom et/ou pour le compte d'un tiers. Au cas où ce dernier n'exécuterait pas ses obligations, le Client sera tenu de le faire, en ce compris le paiement de toutes les factures concernées d'Identic.

Conditions générales de vente

3. Mise à disposition de matériel

3.1. Si le Client met du matériel à la disposition d'Identic, celui-ci doit être livré dans les délais prévus (conformément au calendrier de production), franco et dûment emballé dans les bureaux d'Identic. La signature pour réception des documents de transport ne confirme que la réception dudit matériel.

3.2. Si le Client fournit du matériel de prépresse numérique non accompagné d'une version imprimée, Identic n'est nullement responsable du résultat du travail d'impression.

3.3. Toute difficulté ou retard de production résultant de problèmes découlant du matériel (physique ou numérique) fourni par le Client, prolongera le délai de livraison et augmentera le prix à raison des coûts supplémentaires imputables aux problèmes susmentionnés.

4. Délais

4.1. Les délais de livraison mentionnés dans les offres ne seront jamais contraignants mais sont fournis à titre purement indicatif.

4.2. Les délais seront automatiquement postposés au cas où le Client tarde à (i) remettre le matériel requis et/ou (ii) donner suite aux éventuelles questions d'Identic et/ou (iii) remettre le « bon à tirer ».

4.3. Des éventuels retards de livraisons, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent jamais constituer une cause de résolution de la vente ni donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts en faveur du Client. Le cas échéant, les parties conviendront d'une nouvelle date de livraison.

5. Epreuves

5.1. Les épreuves seront soumises au Client à sa première demande. Ce dernier est tenu de les renvoyer à Identic, datées et signées, soit pourvues de ses corrections soit de la mention "bon à tirer". Le Client est tenu de faire part de ses éventuelles observations dans un délai d'un jour ouvrable. Passé ce délai, des retards de livraison peuvent se produire.

5.2. Les épreuves, ainsi que les « bons à tirer » restent la propriété d'Identic.

5.3. En remettant à Identic des éléments de production (matières premières, modèles, copies, et/ou fichiers numériques) avec la demande, sans réserve expresse, de fournir une épreuve ou un projet, le Client s'engage à lui confier l'exécution du travail en question ou à la dédommager intégralement des frais encourus.

5.4. Si le Client ne souhaite pas recevoir d'épreuve, Identic ne pourra être tenue pour responsable de la qualité du produit fini.

5.5. Identic mettra ses meilleurs moyens à l'œuvre pour corriger les erreurs de composition et de césure de mots signalés par le Client. Identic ne sera toutefois jamais responsable des fautes d'orthographe, des erreurs linguistiques, grammaticales et/ou autres fautes relatives au contenu des travaux. Le Client comprend et accepte qu'Identic ne souscrit aucun engagement de relecture, de correction ni de vérification à ce propos.

5.6. Toute modification transmise verbalement ou par téléphone sera exécutée aux risques et périls du Client.

6. Impressions

6.1. Le Client sait et accepte que la conformité parfaite entre les exemples qu'il a soumis, les épreuves et l'impression finale ne peut être garantie et que des différences peuvent subsister au niveau des couleurs, des coupures, etc.

6.2. En cas d'impression papier, les quantités livrées peuvent être inférieures ou supérieures de 5 % (cinq pourcent) par rapport aux quantités commandées, ce que le Client accepte. Le cas échéant, les exemplaires concernés seront facturés ou crédités au prix d'exemplaires complémentaires.

Conditions générales de vente

7. Conservation

7.1. Au cas où le Client met des fichiers numériques à la disposition d'Identic, il est tenu de conserver les fichiers originaux. Identic n'a aucune obligation de conserver (une copie de) ces fichiers.

7.2. Au cas où le Client souhaite qu'Identic conserve des éléments de production (tels que des compositions, des films, des formes à découper, des projets, des dessins et tout autre élément donné sur support informatique tels que des CD ou DVD ou des disquettes), il en conviendra par écrit avec Identic avant l'exécution de la commande. La conservation sera toutefois effectuée aux risques du Client, qui dégage expressément Identic de toute responsabilité à ce sujet (notamment la perte ou les dégâts des éléments précités).

Les livres (qu'ils soient collés, brochés ou en feuilles) et tout autre bien ou document appartenant au Client ou à des tiers qui sont entreposés à titre gratuit dans les bureaux d'Identic ne sont pas assurés en cas d'incendie, de vols ou autres dégâts. Le Client est tenu de souscrire lui-même les assurances requises pour ce type de dommages.

8. Livraisons

8.1. Sauf convention contraire, la marchandise sera mise à la disposition du Client dans les locaux d'Identic. Sauf convention contraire, expresse et écrite, tout transport et toute livraison se feront aux frais, risques et périls du Client, qui est tenu de souscrire les assurances appropriées à ce sujet.

8.2. Au cas où l'offre concerne différents travaux, Identic n'est aucunement tenue de livrer une partie des produits commandés contre paiement du prix correspondant.

9. Paiements

9.1. Toutes les factures d'Identic sont payables 30 jours date d'envoi de la facture et sans réduction, sauf mention contraire sur la facture en question. La date mentionnée sur la facture vaut date d'envoi de celle-ci.

9.2. Aucune raison, telle que l'envoi d'une plainte, n'autorise le Client à ne pas s'acquitter de ses obligations de paiement. Au cas où la plainte du Client s'avérerait fondée ultérieurement, Identic remboursera le montant perçu en trop comme seule compensation.

9.3. Au cas où le Client ne s'acquitterait pas des factures d'Identic dans les délais prévus, Identic aura automatiquement et sans préavis droit à des intérêts de retard de 12 % l'an, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

En outre, toutes les factures impayées seront augmentées de 10 % (dix pourcent) avec un minimum de 250,- € (deux cent cinquante euros). Par ailleurs, tous les éventuels frais judiciaires seront à charge du Client.

Enfin, tous les montants impayés deviendront immédiatement et entièrement exigibles.

9.4. Dans le cas de livraison sur appel, le montant total sera facturé lors de la première livraison sauf accord différent au préalable.

9.5. Si la commande est annulée ou suspendue momentanément à la demande du Client, le montant des travaux déjà exécutés sera facturé (matières premières, salaires, sous-traitants etc.), majoré d'une indemnité supplémentaire de 10 % (dix pourcent), sans préjudice du droit d'Identic de réclamer l'indemnisation de tout dommage supplémentaire découlant de l'annulation ou la suspension de la dite commande.

Conditions générales de vente

10. Réserve de propriété

10.1. Les produits fournis par Identic restent sa pleine et entière propriété jusqu'au paiement intégral du prix, en ce compris les éventuels frais, par le Client. Au cas où le Client n'a pas payé l'intégralité du prix dû à l'échéance, Identic pourra de plein droit récupérer, aux frais du Client, les produits livrés à ce dernier (qui sera tenu de payer les éventuelles dévalorisations des produits à Identic).

10.2. En cas d'aliénation des produits livrés par le Client avant leur paiement intégral, tout recours découlant de cette aliénation sera automatiquement transféré à Identic à titre de garantie du paiement dû par le Client.

11. Responsabilité

11.1. Si le Client met des fichiers, de quelque nature que ce soit (textes, logos, images, dessins, photographies, etc.) à la disposition d'Identic afin que ceux-ci soient incorporés dans les travaux à imprimer par cette dernière, le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations requis à cette fin. Le Client garantit Identic contre tout recours généralement quelconque de quelque tiers que ce soit résultant de l'utilisation de ces fichiers en indemnisera Identic de tout dommage subi par cette dernière.

11.2. La garantie offerte par Identic se limite au remplacement des produits qui s'avèrent défectueux et, au cas où cela s'avère être impossible, au remboursement de la partie correspondante du prix facturé.

11.3. La responsabilité d'Identic ne peut en tout état de cause jamais être supérieure au montant repris sur la facture de la commande concernée, ce que le Client accepte expressément et inconditionnellement.

11.4. Identic ne pourra en tout état de cause jamais être tenue pour responsable de quelque dommage indirect, général ou spécial, de quelque nature que ce soit, subi par le Client ou par un tiers.

11.5. Le Client est seul responsable du stockage des produits après leur réception. Il est tenu de respecter les consignes en vigueur à ce sujet. Identic ne pourra jamais être tenue pour responsable d'éventuels dommages résultant du stockage fautif ou d'une manipulation fautive par le Client.

11.6. Le Client est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle sur le matériel, de quelque genre que ce soit (papier, fichiers informatiques, photographies, images, dessins, documents, etc.) qu'il remet à Identic. Le Client est donc seul tenu d'avoir obtenu toutes les autorisations requises de l'ensemble des ayants-droits en question. Le Client décharge expressément et inconditionnellement Identic de toute responsabilité au cas où un ayant-droit introduirait quelque recours que ce soit à ce sujet.. Par ailleurs, le Client indemnisera Identic de tout préjudice que cette dernière subirait suite à un tel recours.

12. Plaintes

12.1. Le Client est tenu de vérifier les produits à la livraison et donc de s'assurer que la livraison correspond à ce qu'il a commandé. Le Client doit par ailleurs vérifier si les produits et/ou leur emballage ne présentent pas de défauts visibles. Le cas échéant, le Client est tenu de le signaler immédiatement par courrier recommandé à Identic. Toute plainte envoyée plus de cinq (5) jours ouvrables après la livraison concernant des défauts visibles est irrecevable, ce que le Client accepte.

12.2. Toute plainte concernant des défauts qui ne pouvaient être décelés lors de la livraison, doit être notifiée par courrier recommandé à Identic dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la découverte du vice caché. Une telle plainte n'est recevable que pour autant que les produits se trouvent dans le même état qu'au jour de la livraison et qu'ils n'aient pas encore été utilisés.

12.3. L'utilisation de tout ou partie des marchandises livrées entraîne l'acceptation irrévocable et définitive de l'ensemble du tirage.

12.4. Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans l'accord préalable et écrit d'Identic. L'accord éventuel d'Identic sera toujours donné sans aucune reconnaissance préjudiciable quant au fondement de la plainte du Client. Tout envoi des marchandises se fera aux frais et aux risques et périls du Client.

Conditions générales de vente

13. Propriété intellectuelle

13.1. Au cas où le Client confie la création de tout ou partie du travail commandé à Identic, cette dernière octroie une licence non exclusive au Client pour l'utilisation (de la partie) du travail qu'elle a ainsi créé(e) – ci-après dénommée « l'œuvre ».

Cette licence ne porte que sur l'usage de l'œuvre sur les supports commandés à Identic. Elle est valable pour une durée de dix années et pour toute l'Union européenne.

Le prix de cette licence est inclus dans le prix repris dans l'offre.

13.2. Au cas où le Client souhaite prolonger et/ou étendre la licence et/ou souhaite devenir titulaire des droits en question sur l'œuvre, un accord séparé et écrit devra être conclu à ce sujet. Identic aura le droit de demander une rémunération complémentaire à ce propos.

13.3. La licence en question est octroyée à condition que le Client règle l'ensemble des factures émises par Identic dans les délais prévus. A défaut, la licence n'entrera pas en vigueur et il sera donc strictement interdit au Client de faire quelque usage que ce soit de l'œuvre.

13.4. Identic aura le droit de reprendre une copie des travaux commandés par le Client, qu'elle ait participé à leur création ou non, dans son portfolio afin de promouvoir ses services. Identic aura également le droit d'inclure le nom et/ou les marques du Client dans son portfolio, sur quelque support que ce soit (en ce compris on-line).

14. Périodiques

14.1. Au cas où le Client a confié l'exécution d'un travail du type périodique (c'est-à-dire une commande portant sur des travaux récurrents), ce dernier ne peut qu'y mettre fin moyennant le respect des délais de préavis fixés à l'article

14.2. Le préavis devra être signifié par lettre recommandée. En cas de non respect des délais, le Client sera automatiquement et irrévocablement tenu de payer une indemnité équivalente à la moitié du chiffre d'affaires annuel, sans préjudice du droit d'Identic de réclamer des dommages-intérêts complémentaires au cas où elle aurait subi un dommage plus important.

14.3. Les délais de préavis suivants seront d'application :

- ➔ 3 mois pour un travail de type périodique représentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 7.500 € hTVA;
- ➔ 6 mois pour un travail de type périodique représentant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 7.499,- € mais inférieur à 25.000 € hTVA ;
- ➔ 1 an pour un travail de type périodique représentant un chiffre d'affaires annuel de 25.000 € hTVA ou plus.

15. Clause résolutoire

15.1. En cas de non-paiement (de tout ou partie) d'une facture à son échéance ou en cas d'inexécution par le Client d'une ou plusieurs de ses autres obligations, Identic se réserve le droit, sans qu'aucune formalité ou intervention judiciaire ne soit requise de soit (i) suspendre de plein droit et sans mise en demeure l'exécution de toutes les conventions conclues avec le Client, soit (ii) résoudre immédiatement celles-ci, et/ou (iii) exiger le paiement de l'ensemble de ses factures, même non échues, et/ou (iv) n'exécuter toute nouvelle livraison que moyennant paiement comptant et ce nonobstant tous accords antérieurs et sans préjudice des autres droits que Identic pourrait faire valoir, en ce compris le droit à des dommages-intérêts et ce sans préjudice de l'application de l'article 9.3.

15.2. En cas de demande de concordat par le Client, d'assignation en faillite, de dépôt des bilans, de publication d'une traite protestée ou de mise en liquidation, Identic se réserve le droit de résoudre, de plein droit et sans mise en demeure, toutes les commandes en cours, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée qui opère résolution de plein droit et ce sans préjudice de l'application de l'article 9.3.

15.3. En cas de résolution des différentes commandes, pour quelque raison que ce soit, la licence prévue à l'article 13 prendra automatiquement et immédiatement fin.

Conditions générales de vente

16. Divers

16.1. Les préposés, employés et tous autres mandataires du Client sont réputés agir pour son nom et compte.

16.2. L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes n'entraîne pas la nullité des autres clauses des présentes conditions générales.

16.3. Identic n'est pas responsable d'un retard d'exécution ou d'une inexécution de ses obligations dus à la survenance d'événements en dehors de son contrôle, notamment en cas de chute de la production, difficultés dues à la pénurie de matière première, de main-d'œuvre ou d'énergie nécessaire au transport, retard dans les transports, grèves, lock-out, arrêts de travail ou autres formes de conflits sociaux collectifs, que ces événements frappent Identic elle-même ou ses fournisseurs, ce indépendamment du caractère imprévisible ou non de ces événements. Au cas où Identic se trouve confrontée à un cas de force majeure, elle le signalera dans les meilleurs délais au Client par écrit.

16.4. Identic a le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix. Le Client s'interdit à ce propos formellement de contacter directement et/ou indirectement quelque sous-traitant que ce soit d'Identic sans l'autorisation préalable et expresse de cette dernière.

17. Compétence et loi applicable

17.1. Tous les accords conclus avec Identic sont exclusivement régis par la loi belge. Conformément à l'article 6 de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de biens mobiliers l'application de cette Convention est expressément exclue.

17.2. Tout litige relatif à l'application, l'interprétation, la résolution et/ou la résiliation des ventes et livraisons exécutées par Identic ressortira de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.